RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

ET DE LA FORÊT

2024.10.16-R-ISN

ARRETE du 12 NOV. 2024

modifiant l'arrêté du 3 octobre 2024 portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 26 septembre 2024

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 16 octobre 2024 ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2024 portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 26 septembre 2024 ;

ARRETE

Article 1er :

L'annexe I du présent arrêté remplace l'annexe I de l'arrêté du 3 octobre 2024 portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 26 septembre 2024.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

Fait le

12 NOV. 2024

Pour le ministre et par délégation
Le Sous-directeur Compétitivité

Pour le Ministre et par délégation
Le sous-directeur Compétitivité

Sébastien BOUVATIER

Annexe I

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
02- Aisne (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er octobre 2023 au 21 juin 2024	Grandes cultures : Pois protéagineux, pois frais, blé tendre, orge, colza, féverole.	Département en entier.	Blé et Colza : 1% ; Pois protéagineux, Pois frais et Féverole : 10%. 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
59- Nord (RI)	Excès de pluie longue durée du 15 mars au 15 juillet 2024	Grandes cultures : Blé, escourgeon, orge d'hiver, colza.	Département en entier.	20% en cas de non récolte.
59- Nord (RI)	Orage – grêle du 9 au 10 juillet 2024	Grandes cultures : Lin fibre	52 communes : Aibes, Anhiers, Auberchicourt, Aubigny-au-bac, Bachy, Bas-Lieu, Bérelles, Béthencourt, Beuvry la foret, Bouvignies, Bruille-lez-Marchiennes, Bugnicourt, Colleret, Cousolre, Coutiches, Damousies, Dechy, Doignies, Douai, Ecaillon, Erchin, Féron, Flaumont-Waudrechies, Flines-lès-Mortagne, Flines-lez-Raches, Floyon, Fressain, Lallaing, Lecelles, Lécluse, Marchiennes, Maulde, Monchecourt, Mortagne-du-Nord, Mouchin, Nivelle, Nomain, Orchies, Pecquencourt, Quiévy, Raches, Rainsars, Rieulay, Sains-du-Nord, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-les-Cambrai, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Sémeries, Sin-le-Noble, Thun Saint-Amand, Vred.	20% en cas de non récolte.
60- Oise (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er février au 31 mars 2024	Grandes cultures : pois protéagineux de printemps, pois protéagineux d'hiver, blé tendre d'hiver, orge d'hiver, trèfle incarnat , colza, pois de conserve.	Département en entier.	Blé, Orge et Colza : 1% ; Pois protéagineux d'hiver et de printemps et Pois de conserve : 26%. 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
60- Oise (RI)	Orages pluie - grêle – vent du 30 et 31 juillet 2024	Grandes cultures : Lin fibre	92 communes : Abbeville-Saint-Lucien, Achy, Auchy-la-Montagne, Beaudéduit, Blargies, Blicourt, Bouvresse, Briot, Brombos, Broquiers, Buicourt, Campeaux, Cempuis, Conteville, Crèvecœur-le-Grand, Crillon, Daméraucourt, Dargies,Élencourt, Ernemont-Boutavent, Escames, Escles-Saint-Pierre, Feuquières, Fontaine-Lavaganne, Fontenay-Torcy, Formerie, Fouilloy, Francastel, Gaudechart, Gerberoy, Gourchelles, Grandvilliers, Grémévillers, Grez, Halloy, Haucourt, Hautbos, Haute, Épine, Hécourt, Héricourt-sur-Thérain, Juvignies, La Neuville-sur-Oudeuil, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Lannoy-Cuillère, Lavacquerie, Laverrière, Le Crocq, Le Hamel, Le Mesnil-Conteville, Lihus, Loueuse, Luchy, Maisoncelle-Saint-Pierre, Marseille-en-Beauvaisis, Martincourt, Maulers, Milly-sur-Thérain, Moliens, Monceaux-l'Abbaye, Morvillers, Muidorge, Mureaumont, Omécourt, Oudeuil, Oursel-	20% en cas de non récolte.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Maison, Pisseleu, Prévillers, Romescamps, Rotangy, Rothois, Roy-Boissy, Saint-Arnoult, Saint-Deniscourt, Saint-Maur, Saint-Omer-en-Chaussée, Saint-Quentin-des-Prés, Saint-Thibault, Sarcus, Sarnois, Sommereux, Songeons, Sully, Thérines, Thieuloy-Saint-Antoine, Troissereux, Verderel-lès-Sauqueuse, Viefvillers, Villers-sur-Bonnières, Vrocourt, Wambez.	
80- Somme (RI)	Excès de pluie longue durée de novembre 2023 jusqu'aux récoltes 2024	Grandes cultures : Trèfle incarnat en production de semences.	Département en entier.	20% supplémentaire en cas de non récolte.
10- Aube (RI)	Excès de pluies longue durée du 18 octobre 2023 au 31 juillet 2024	Grandes cultures : blé tendre d'hiver,orge d'hiver (escourgeon),orge de printemps, pois d'hiver, pois de printemps, lentille, trèfle porte-graine.	Département en entier.	Orges et Colza : 1% ; Pois d'hiver et de printemps et Lentille : 2%. 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
51- Marne (RI)	Excès de pluies longue durée du 1er octobre 2023 au 31 juillet 2024	Grandes cultures : pois, triticale, orge, ray grass, lentille, avoine, blé, trèfle.	Département en entier.	Pois et lentille : 5%. 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
52- Haute-Marne (RI)	Orage-pluie-grêle Excès de pluie du 01/10/2023 au 15/07/2024 - Orages pluie et grêle du 29 juin et 20 juillet 2024	Grandes cultures : Blé, colza, orge d'hiver et de printemps, pois de printemps.	Département en entier.	Blé, Orge et Colza : 1% ; Protéagineux : 14%. 20% supplémentaire en cas de non récolte.
54- Meurthe-et-Moselle (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er février au 30 juin 2024	Grandes cultures : Pois de printemps et lentilles.	Département en entier.	20% en cas de non récolte.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
55- Meuse (RI)	Orage-grêle du 29 juin 2024	Grandes cultures : Colza d'hiver, blé d'hiver, orge printemps.	228 communes : Abainville, Abaucourt-hautecourt, Amanty, Ancerville, Andernay, Apremont-La-Forêt, Arrancy-Sur-Crusne, Aulnois-En-Perthois, Azannes-Et-Soumazannes, Badonvilliers-Gérauvilliers, Bar-Le-Duc, Baudonvilliers, Baudrémont, Bazincourt-Sur-Saulx, Belleray, Belleville-Sur-Meuse, Belrupt-En-Verdunois, Beurey-Sur-Saulx, Bezonvaux, Biencourt-Sur-Orge, Blanzée, Boncourt-Sur-Meuse, Bonnet, Bonzée, Bouconville-Sur-Madt, Bovée-Sur-Barboure, Boviolles, Bras-Sur-Meuse, Brauvilliers, Brillon-En-Barrois, Broussey-En-Blois, Broussey-Raulecourt, Bure, Burey-En-Vaux, Chaillon, Chalaines, Champougny, Chanteraine, Chassey-Beaupré, Châtillon-Sous-Les-Côtes, Chaumont-Sur-Aire, Chauvoncourt, Chonville-Malaumont, Combles-En-Barrois, Combres-Sous-Les-Côtes, Commercy, Contrisson, Courcelles-En-Barrois, Courcelles-Sur-Aire, Cousances-Les-Forges, Cousances-Lès-Triconville, Couvertpuis, Dagonville, Dainville-Bertheléville, Damloup, Dammarie-Sur-Saulx, Damvillers, Delouze-Rosières, Delut, Demange-Baudignécourt, Dieppe-Sous-Douaumont, Dombras, Dommartin-La-Montagne, Dompierre-Aux-Bois, Doncourt-Aux-Templiers, Douaumont-Vaux, Dugny-Sur-Meuse, Eix, Épiez-Sur-Meuse, Érize-La-Petite, Erneville-Aux-Bois, Euville, Fains-Véel, Frémeréville-Sous-Les-Côtes, Fromeréville-Les-Vallons, Fromezey, Geville, Gincrey, Girauvoisin, Gondrecourt-Le-Château, Goussaincourt, Gremilly, Grimaucourt-Près-Sampigny, Haironville, Han-Lès-Juvigny, Hannonville-Sous-Les-Côtes, Han-Sur-Meuse, Haudiomont, Heippes, Herbeuville, Hévilliers, Horville-En-Ornois, Houdelaincourt, Jonville-En-Woëvre, Juvigny-En-Perthois, Juvigny-Sur-Loison, Lachaussée, Lacroix-Sur-Meuse, Lamorville, Landrecourt-Lempire, Laneuville-Au-Rupt, Lavincourt, Le Bouchon-Sur-Saulx, Lemmes, Lérouville, Les Éparges, Les Hauts-De-Chée, Les Paroches, Les Roises, Les Souhesmes-Rampont, Les Trois-Domaines, Lignières-Sur-Aire, Ligny-En-Barrois, Longchamps-Sur-Aire, Longeville-En-Barrois, Louppy-Sur-Loison, Maizey, Mandres-En-Barrois, Manheulles, Marson-Sur-Barboure, Marville, Maucourt-Sur-Orne, Mauvages, Maxey-Sur-Vaise, Mécrin, Méligny-Le-Grand, Méligny-Le-Petit, Menaucourt, Ménil-Aux-Bois, Ménil-La-Horgne, Ménil-Sur-Saulx, Merles-Sur-Loison, Mogeville, Mognéville, Montiers-Sur-Saulx, Montigny-Lès-Vaucouleurs, Montmédy, Montplonne, Moranville, Morgemoulin, Morley, Mouilly, Moulainville, Naives-En-Blois, Naives-Rosières, Naix-Aux-Forges, Nançois-Le-Grand, Nantois, Neuville-En-Verdunois, Neuville-Lès-Vaucouleurs, Nicey-Sur-Aire, Ornes, Osches, Ourches-Sur-Meuse, Pagny-La-Blanche-Côte, Pagny-Sur-Meuse, Pierrefitte-Sur-Aire, Pont-Sur-Meuse, Raival, Rambluzin-Et-Benoite-Vaux, Rambucourt, Rancourt-Sur-Ornain, Ranzières, Récourt-Le-Creux, Reffroy, Rembercourt-Sommaisne, Remennecourt, Remoiville, Revigny-Sur-Ornain, Ribeaucourt, Rigny-La-Salle, Rigny-Saint-Martin, Ronvaux, Rupt-Aux-Nonains, Rupt-En-Woëvre, Rupt-Sur-Othain, Saint-Amand-Sur-Ornain, Saint-Aubin-Sur-Aire, Saint-Germain-Sur-Meuse, Saint-Joire, Saint-Julien-Sous-Les-Côtes, Saint-Mihiel, Saint-Pierrevillers, Saint-Remy-La-Calonne, Salmagne, Sampigny, Saulvaux, Sauvigny, Sauvoy, Savonnières-Devant-Bar, Savonnières-En-Perthois, Seigneulles, Sepvigny, Seuzey, Sommedieue, Sorcy-Saint-Martin, Souilly, Spincourt, Stainville, Taillancourt, Thierville-Sur-Meuse, Trémont-Sur-Saulx, Trésauvaux, Tréveray, Troussey, Troyon, Ugny-Sur-Meuse, Vacherauville, Vadelaincourt, Vadonville, Valbois, Vaucouleurs, Vaudeville-Le-Haut, Vaux-Lès-Palameix, Vavincourt, Verdun, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Vignot, Ville-En-Woëvre, Villeroy-Sur-Méholle, Villers-Lès-Mangiennes, Vittarville, Void-Vacon, Vouthon-Bas, Vouthon-Haut, Watronville, Willeroncourt, Woël.	Blé : 1%. 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
57- Moselle (RI)	Excès de pluie longue durée de octobre 2023 à juin 2024	Grandes cultures : Blé, Orge hiver et de printemps, Triticale, Avoine, Colza.	Département en entier.	Blé : 2% ; Orges : 4%. 20% supplémentaire en cas de non récolte y

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
				compris pour les autres cultures.
67- Bas-Rhin (RI)	Excès de pluie longue durée du 16 avril au 20 juin 2024	Grandes cultures : Blé tendre d'hiver, Colza d'hiver, Moutarde, Orge d'hiver et Triticale d'hiver.	287 communes pour les pertes sur Blé tendre d'hiver, Colza d'hiver, Orge d'hiver et Triticale d'hiver : Adamswiller, Alteckendorf, Altenheim, Altwiller, Aschbach, Asswiller, Baerendorf, Batzendorf, Beinheim, Berg, Bernolsheim, Berstett, Berstheim, Betschdorf, Bettwiller, Biblisheim, Bietlenheim, Bilwisheim, Bischheim, Bischholtz, Bischwiller, Bissert, Bitschhoffen, Bosselshausen, Bossendorf, Bouxwiller, Brumath, Buhl, Burbach, Bust, Buswiller, Butten, Cleebourg, Climbach, Crœttwiller, Dalhunden, Dambach, Dauendorf, Dehlingen, Dettwiller, Diedendorf, Dieffenbach-lès-Wœrth, Diemeringen, Domfessel, Donnenheim, Dossenheim-sur-Zinsel, Drachenbronn-Birlenbach, Drulingen, Drusenheim, Duntzenheim, Durningen, Durrenbach, Durstel, Eberbach-Seltz, Eckartswiller, Eckwersheim, Engwiller, Erckartswiller, Ernolsheim-lès-Saverne, Eschbach, Eschbourg, Eschwiller, Ettendorf, Eywiller, Forstfeld, Forstheim, Fort-Louis, Friedolsheim, Frœschwiller, Frohmuhl, Furchhausen, Gambsheim, Geiswiller-Zœbersdorf, Geudertheim, Gœrlingen, Gœrsdorf, Gottesheim, Gougenheim, Grassendorf, Gries, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Gungwiller, Gunstett, Haguenau, Harskirchen, Hatten, Hattmatt, Hegeney, Herbitzheim, Herrlisheim, Hinsbourg, Hinsingen, Hirschland, Hochfelden, Hochstett, Hœnheim, Hœrdt, Hoffen, Hohfrankenheim, Hunspach, Huttendorf, Ingenheim, Ingolsheim, Ingwiller, Issenhausen, Kaltenhouse, Kauffenheim, Keffenach, Keskastel, Kesseldorf, Kienheim, Kilstett, Kindwiller, Kirrberg, Kirrwiller, Krautwiller, Kriegsheim, Kurtzenhouse, Kutzenhausen, La Petite-Pierre, La Wantzenau, Lampertheim, Lampertsloch, Landersheim, Langensoultzbach, Laubach, Lauterbourg, Lembach, Leutenheim, Lichtenberg, Littenheim, Lixhausen, Lobsann, Lohr, Lorentzen, Lupstein, Mackwiller, Maennolsheim, Melsheim, Memmelshoffen, Menchhoffen, Merkwiller-Pechelbronn, Mertzwiller, Mietesheim, Minversheim, Mittelschaeffolsheim, Mommenheim, Monswiller, Morsbronn-les-Bains, Morschwiller, Mothern, Mulhausen, Munchhausen, Mundolsheim, Mutzenhouse, Neewiller-près-Lauterbourg, Neuhaeusel, Neuwiller-lès-Saverne, Niederbronn-les-Bains, Niederlauterbach, Niedermodern, Niederrœdern, Niederschaeffolsheim, Niedersoultzbach, Niedersteinbach, Oberbronn, Oberdorf-Spachbach, Oberhoffen-lès-Wissembourg, Oberhoffen-sur-Moder, Oberlauterbach, Obermodern-Zutzendorf, Oberrœdern, Obersoultzbach, Obersteinbach, Oermingen, Offendorf, Offwiller, Ohlungen, Olwisheim, Ottersthal, Ottwiller, Petersbach, Pfalzweyer, Preuschdorf, Printzheim, Puberg, Ratzwiller, Rauwiller, Reichshoffen, Reichstett, Reipertswiller, Retschwiller, Rexingen, Riedseltz, Rimsdorf, Ringendorf, Rittershoffen, Rœschwoog, Rohr, Rohrwiller, Roppenheim, Rosteig, Rothbach, Rott, Rottelsheim, Rountzenheim-Auenheim, Saessolsheim, Saint-Jean-Saverne, Salmbach, Sarre-Union, Sarrewerden, Saverne, Schaffhouse-près-Seltz, Schalkendorf, Scheibenhard, Scherlenheim, Schiltigheim, Schillersdorf, Schirrhein, Schirrhoffen, Schleithal, Schœnbourg, Schœnenbourg, Schopperten, Schweighouse-sur-Moder, Schwindratzheim, Seebach, Seltz, Sessenheim, Siegen, Siewiller, Siltzheim, Souffelweyersheim, Soufflenheim, Soultz-sous-Forêts, Sparsbach, Stattmatten, Steinbourg, Steinseltz, Strasbourg, Struth, Stundwiller, Surbourg, Thal-Drulingen, Tieffenbach, Trimbach, Uhlwiller, Uhrwiller, Uttenhoffen, Uttwiller, Val-de-Moder, Vendenheim, Vœllerdingen, Volksberg, Wahlenheim, Walbourg, Waldhambach, Waldolwisheim, Waltenheim-sur-Zorn, Weinbourg, Weislingen, Weitbruch, Weiterswiller, Weyer, Weyersheim, Wickersheim-Wilshausen, Wilwisheim, Wimmenau, Windstein, Wingen, Wingen-sur-Moder, Wingersheim les Quatre Bans, Wintershouse, Wintzenbach, Wissembourg, Wittersheim, Wœrth, Wolfskirchen, Wolschheim, Zinswiller, Zittersheim. Département en entier pour les pertes sur moutarde.	Blé : 3%, Moutarde : 5%. 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
77- Seine-et-Marne (RI)	Excès de pluie longue durée de octobre 2023 à juillet 2024	Grandes cultures : Céréales à paille d'hiver et de printemps, protéagineux d'hiver et de printemps, colza.	Département en entier.	Blé : 2% ; Orge : 1% ; Protéagineux : 6%. 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
78- Yvelines (RI)	Excès de pluie longue durée de octobre 2023 à juillet 2024	Grandes cultures : Céréales à paille, protéagineux et colza.	Département en entier.	Blé et Orge : 1% ; Colza : 2% ; Protéagineux : 21%. 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
91- Essonne (RI)	Excès de pluie longue durée de octobre 2023 à juillet 2024	Grandes cultures : Blé, orge, autres céréales à paille, colza, protéagineux.	Département en entier.	Blé et Orge : 1% ; Protéagineux : 16%. 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
18- Cher (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er mars au 23 juin 2024	Grandes cultures : Colza, avoine, épeautre, blé, orge ,triticale, seigle, trèfle incarnat semences, fétuque semence, pois chiche, millet semences, luzerne semences, pois, féverole.	Département en entier.	Blé et Orge : 1% ; Colza : 3% ; Pois chiche, Pois et Féverole : 14%. 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
28- Eure-et-Loir (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er octobre 2023 au 31 mai 2024	Grandes cultures : Pois protéagineux, colza, blé tendre, blé dur, orge printemps, triticale, orge d'hiver.	Département en entier.	Blés : 4% ; Orges et Colza : 2% ; Protéagineux : 13%. 20% supplémentaire en cas de non récolte y

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
				compris pour les autres cultures.
36- Indre (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er mars au 31 mai 2024	Grandes cultures : orge d'hiver, orge de printemps, colza d'hiver, colza de printemps, blé tendre.	Département en entier.	Blé et Orges : 1% ; Colzas : 2%. 20% supplémentaire en cas de non récolte.
41- Loir-et-Cher (RI)	Excès de pluie de longue durée du 1er octobre 2023 au 24 juin 2024	Grandes cultures : Blé dur, colza, pois, orge, blé tendre.	Département en entier.	Blés : 7% ; Orge : 1% ; Colza : 4% ; Protéagineux : 8%. 20% supplémentaire en cas de non récolte.
45- Loiret (RI)	Excès de pluie de longue durée du 1er mars au 30 juin 2024	Grandes cultures : Blé tendre, blé dur, orge, colza, pois, seigle, lin oléagineux, épeautre, quinoa, sarrasin, triticale, féverole.	Département en entier.	Blés : 1% ; Orge : 3% ; Colza : 1% ; Protéagineux : 19%. 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
58- Nièvre (RI)	Excès de pluie longue durée du 1er avril au 30 juin 2024	Grandes cultures : Blé, orge, avoine, triticale, colza.	Département en entier.	Blé et Colza : 1%. 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
71- Saône-et-Loire (RI)	Excès de pluie longue durée de l'automne 2023 au printemps 2024	Grandes cultures : féverole.	1 commune : Savigny-en-Revermont.	Féverole : 12%. 20% en cas de non récolte.
01-Ain (RI)	Orage de grêle du 11 au 15 juillet 2024	Grandes cultures : Blé, orge, colza, triticale.	40 communes : Ambérieu-en-Bugey, Ambutrix, Aranc, Arandas, Argis, Arvière-en-Valromey, Bénonces, Bettant, Blyes, Chaley, Champagne-en-Valromey, Champdor-Corcelles, Chanay, Charnoz sur Ain, Chazey sur Ain, Cleyzieu, Conand, Evosges, Haut-Valromey, La Burbanche, Lagnieu, Leyment, Loyettes, Oncieu, Plateau-d'Hauteville, Prémilieu, Ruffieu, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Rambert-en-Bugey, Saint-Sorlin-en-	20% en cas de non récolte.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Bugey, Saint-Vulbas, Sainte-Julie, Sainte-Maurice-de-Gourdans, Sault-Brénaz, Souclin, Tenay, Torcieu, Valromey-sur-Séran, Vaux-en-Bugey, Villebois.	
03- Allier (RI)	Orage pluie-grêle du 9 et 20 juillet 2024	Grandes cultures : Blé, orge, colza, triticale, mélange de céréales.	30 communes : Audes, Avrilly, Bizeneuille, Chambérat, Chassenard, Chazemais, Courçais, Estivareilles, Haut-Bocage, Hérisson, La Chapelaude, Le Bouchaud, Le Brethon, Le Donjon, Le Pin, Lenax, Luneau, Meaulne-Vitray, Montaiguët-en-Forez, Nassigny, Neuilly-en-Donjon, Reugny, Saint-Caprais, Saint-Désiré, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Léger-sur-Vouzance, Vallon-en-Sully, Vaux, Venas, Verneix.	Blé et Orge : 1%. 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
07- Ardèche (RI)	Orage de grêle du 11 et 12 juillet 2024	Grandes cultures : Orge, blé, triticale, seigle, petit epeautre.	210 communes : Ailhon, Alba-La-Romaine, Alboussière, Andance, Annonay, Ardoix, Arlebosc, Arras-Sur-Rhône, Asperjoc, Les Assions, Aubenas, Aubignas, Baix, Balazuc, Banne, Beauchastel, Beaulieu, Berrias-Et-Casteljau, Bessas, Bidon, Boffres, Bogy, Bozas, Boucieu-Le-Roi, Boulieu-Les-Annonay, Bourg-Saint-Andéol, Brossainc, Chambonas, Champagne, Champis, Chandolas, Charmes-Sur-Rhône, Charnas, Chassiers, Châteaubourg, Châteauneuf-De-Vernoux, Chauzon, Chazeaux, Cheminas, Chomérac, Colombier-Le-Cardinal, Colombier-Le-Jeune, Colombier-Le-Vieux, Cornas, Le Crestet, Cruas, Darbres, Davézieux, Désaignes, Eclassan, Empurany, Etables, Fabras, Faugères, Félines, Flaviac, Fons, Gilhac-Et-Bruzac, Gilhoc-Sur-Ormèze, Glun, Gras, Gravières, Grospierres, Guilherand-Granges, Joannas, Joyeuse, Labastide-De-Virac, Labatie-d'Andaure, Labeaume, Labégude, Lablachère, Lachapelle-Sous-Aubenas, Lagorce, Lalevade-d'Ardèche, Lamastre, Lanas, Largentière, Larnas, Laurac-En-Vivarais, Lavilledieu, Lemps, Lentillères, Limony, Lussas, Malarce-Sur-La-Thines, Malbosc, Mauves, Mercuer, Meysse, Mirabel, Montreal, Nozières, Orgnac-L'aven, Ozon, Pailharès, Payzac, Peaugres, Peyraud, Planzolles, Plats, Pont-De-Labeaume, Le Pouzin, Prades, Pradons, Préaux, Prunet, Quintenas, Ribes, Rochecolombe, Rochemaure, Rocher, Rocles, Roiffieux, Rompon, Rosières, Ruoms, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Andeol-De-Berg, Saint-Andre-De-Cruzières, Saint-Andre-Lachamp, Saint-Barthelemy-Grozon, Saint-Barthelemy-Le-Plain, Saint-Bauzile, Saint-Cierge-La-Serre, Saint-Cirgues-De-Prades, Saint-Clair, Saint-Cyr, Saint-Desirat, Saint-Didier-Sous-Aubenas, Saint-Etienne-De-Boulogne, Saint-Etienne-De-Fontbellon, Saint-Etienne-De-Valoux, Saint-Félicien, Saint-Genest-De-Beauzon, Saint-Georges-Les-Bains, Saint-Germain, Saint-Gineis-En-Coiron, Saint-Jacques-D'atticieux, Saint-Jean-De-Muzols, Saint-Jean-Le-Centenier, Saint-Jeure-D'ay, Saint-Julien-Du-Serre, Saint-Julien-En-Saint-Alban, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Lager-Bressac, Saint-Laurent-Du-Pape, Saint-Laurent-Sous-Coiron, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Marcel-Les-Annonay, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Martin-Sur-Lavezon, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Maurice-d'Ibie, Saint-Michel-De-Boulogne, Saint-Montan, Saint-Paul-Le-Jeune, Saint-Péray, Saint-Pierre-La-Roche, Saint-Pierre-Saint-Jean, Saint-Pons, Saint-Privat, Saint-Remèze, Saint-Romain-d'Ay, Saint-Romain-De-Lerps, Saint-Sauveur-De-Cruzieres, Saint-Sernin, Saint-Sylvestre, Saint-Symphorien-Sous-Chomérac, Saint-Thomé, Saint-Victor, Saint-Vincent-De-Barres, Salavas, Les Salelles, Sampzon, Sanilhac, Sarras, Satillieu, Savas, Sceautres, Serrières, Soyons, Talencieux, Tauriers, Le Teil, Thorrenc, Toulaud, Tournon-Sur-Rhône, Ucel, Uzer, Vagnas, Vallon-Pont-D'arc, Vals-Les-Bains, Valvignères, Les Vans, Vaudevant, Vernon, Vernosc-Les-Annonay, Vernoux-En-Vivarais, Vesseaux, Villeneuve-De-Berg, Villevocance, Vinezac, Vinzieux, Vion, Viviers, Vocance, Voguë, La Voulte-Sur-Rhône.	20% en cas de non récolte.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
26- Drôme (RI)	Orage-grêle de mars à juillet 2024	Grandes cultures : Blé dur, Blé tendre, Petit épeautre, Seigle, Sarrasin.	310 communes : Albon, Aleyrac, Alixan, Allan, Allex, Ambonil, Ancône, Andancette, Anneyron, Aouste-sur-Sye, Arnayon, Arpavon, Arthémonay, Aubenasson, Aubres, Aucelon, Aurel, Autichamp, Barbières, Barcelonne, Barsac, Bathernay, Beaufort-sur-Gervanne, Beaumont-en-Diois, Beaumont-lès-Valence, Beaumont-Monteux, Beauregard-Baret, Beaurières, Beausemblant, Beauvallon, Beauvoisin, Bellecombe-Tarendol, Bellegarde-en-Diois, Bénivay-Ollon, Bésayes, Bézaudun-sur-Bîne, Bonlieu-sur-Roubion, Bouchet, Boulc, Bourdeaux, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Bouvante, Bouvières, Bren, Buis-les-Baronnies, Chabeuil, Chabrillan, Chalancon, Chamaloc, Chamaret, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Chantemerle-lès-Grignan, Charmes-sur-l'Herbasse, Charols, Charpey, Châteaudouble, Châteauneuf-de-Galaure, Châteauneuf-du-Rhône, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-en-Diois, Châtillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Chaudebonne, Chavannes, Clansayes, Claveyson, Cléon-d'Andran, Clérieux, Cliousclat, Cobonne, Colonzelle, Combovin, Comps, Condillac, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, Crépol, Crest, Crozes-Hermitage, Curnier, Die, Dieulefit, Divajeu, Donzère, Échevis, Épinouze, Érôme, Espeluche, Espenel, Establet, Étoile-sur-Rhône, Eurre, Eygaliers, Eygluy-Escoulin, Eymeux, Eyroles, Eyzahut, Fay-le-Clos, Félines-sur-Rimandoule, Francillon-sur-Roubion, Génissieux, Gervans, Geyssans, Gigors-et-Lozeron, Glandage, Grane, Granges-les-Beaumont, Grignan, Hauterives, Hostun, Jaillans, La Bâtie-des-Fonds, La Bâtie-Rolland, La Baume-Cornillane, La Baume-d'Hostun, La Baume-de-Transit, La Bégude-de-Mazenc, La Chapelle-en-Vercors, La Charce, La Coucourde, La Garde-Adhémar, La Laupie, La Motte-Chalancon, La Motte-Fanjas, La Répara-Auriples, La Roche-de-Glun, La Roche-sur-Grane, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, La Touche, Lapeyrouse-Mornay, Larnage, Laval-d'Aix, Laveyron, Le Chaffal, Le Chalon, Le Grand-Serre, Le Poët-Célard, Le Poët-en-Percip, Le Poët-Laval, Le Poët-Sigillat, Lemps, Lens-Lestang, Léoncel, Les Prés, Les Tourrettes, Lesches-en-Diois, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Luc-en-Diois, Lus-la-Croix-Haute, Malataverne, Malissard, Manas, Manthes, Marches, Margès, Marignac-en-Diois, Marsanne, Marsaz, Menglon, Mercurol-Veaunes, Mérindol-les-Oliviers, Mirabel-et-Blacons, Mirmande, Mollans-sur-Ouvèze, Montboucher-sur-Jabron, Montchenu, Montclar-sur-Gervanne, Montéléger, Montélier, Montélimar, Montferrand-la-Fare, Montfroc, Montjoyer, Montlaur-en-Diois, Montmeyran, Montmiral, Montoison, Montréal-les-Sources, Montségur-sur-Lauzon, Montvendre, Moras-en-Valloire, Mornans, Mours-Saint-Eusèbe, Nyons, Omblèze, Oriol-en-Royans, Ourches, Parnans, Pelonne, Peyrins, Peyrus, Piégros-la-Clastre, Pierrelatte, Pierrelongue, Plaisians, Plan-de-Baix, Pommerol, Ponet-et-Saint-Auban, Ponsas, Pont-de-Barret, Pont-de-l'Isère, Pontaix, Portes-en-Valdaine, Portes-lès-Valence, Poyols, Pradelle, Propiac, Puy-Saint-Martin, Puygiron, Ratières, Réauville, Recoubeau-Jansac, Rémuzat, Rimon-et-Savel, Rochebaudin, Rochebrune, Rochechinard, Rochefort-en-Valdaine, Rochefort-Samson, Rochefourchat, Rochegude, Romans-sur-Isère, Romeyer, Rottier, Roussieux, Roynac, Sahune, Saillans, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Andéol, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Saint-Avit, Saint-Bardoux, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Dizier-en-Diois, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-Gervais-sur-Roubion, Saint-Jean-de-Galaure, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Martin-d'Août, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-May, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Nazaire-le-Désert, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Restitut, Saint-Roman, Saint-Sauveur-en-Diois, Saint-Sauveur-Gouvernet, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Thomas-en-Royans, Saint-Uze, Saint-Vallier, Saint-Vincent-la-Commanderie, Sainte-Croix, Sainte-Eulalie-en-Royans, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Salettes, Salles-sous-Bois, Saou, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Savasse, Serves-sur-Rhône, Solaure en Diois, Solérieux, Souspierre, Soyans, Suze, Suze-la-Rousse, Tain-l'Hermitage, Taulignan, Tersanne, Triors, Truinas, Tulette, Upie, Vachères-en-Quint, Val-Maravel,	20% en cas de non récolte.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Valdrôme, Valence, Valherbasse, Vassieux-en-Vercors, Vaunaveys-la-Rochette, Venterol, Vercheny, Verclause, Vercoiran, Véronne, Vesc, Villeperdrix, Vinsobres.	
43- Haute-Loire (RI)	Orage pluie-grêle du 27 au 30 juin 2024	Grandes cultures : Orge.	2 communes : Chamalières-sur-Loire, Retournac.	20% en cas de non récolte.
63- Puy-de-Dôme (RI)	Orage-grêle du 8 juin 2024	Grandes cultures : triticale d'hiver, triticale de printemps.	3 communes : Celles-sur-Durolle, Palladuc, Saint-Victor-Montvianeix.	20% en cas de non récolte.
63- Puy-de-Dôme (RI)	Orage-grêle du 28 juin 2024	Grandes cultures : blé tendre d'hiver, triticale d'hiver.	4 communes : Bertignat, Grandval, Marat, Vertolaye.	Blé : 2%. 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.
74- Haute-Savoie (RI)	Orage pluie-grêle du 9 juin 2024	Grandes cultures : Blé, orge.	5 communes : Saint-Julien-en-Genevois, Collonges-sous-Salève, Archamps, Neydens, Feigères.	20% en cas de non récolte.
74- Haute-Savoie (RI)	Orage-grêle du 12 juillet 2024	Grandes cultures : Blé, orge, sarrasin, colza.	6 communes : Vaulx, Thusy, Saint-Eusèbe, Sillingy, La Balme-de-Sillingy, Groisy.	20% en cas de non récolte.
23- Creuse (RI)	Orage pluie-grêle du 20 au 21 juillet 2024	Grandes cultures : Colza, orge de printemps, sarrasin.	10 communes : Arfeuille-Châtain, Auzances, Bussière-Nouvelle, Chambonchard, Le Compas, Evaux-les-Bains, Fontanières, Reterre, Rougnat, Saint-Julien-la-Genête.	20% en cas de non récolte.
23- Creuse (RI)	Excès de pluie longue durée du 15 octobre 2023 au 30 juin 2024	Grandes cultures : Blé tendre d'hiver, triticale.	Département en entier.	20% en cas de non récolte.
79- Deux-Sèvres (RI)	Orage grêle du 17 et 18 juin 2024	Grandes cultures : Blé, orge, colza, avoine, féverole, pois de printemps, pois chiches, épautre, luzerne, sarrasin, seigle.	14 communes : Aubigné, Couture d'Argenson, La Chapelle-Pouilloux, Limalonges, Lorigné, Loubigné, Loubillé, Maire-Levescault, Melleran, Montalembert, Pliboux, Sauze-Vaussais, Valdelaume, Villemain.	20% en cas de non récolte.
32- Gers (RI)	Orage pluie- grêle Excès de pluie longue durée, Excès pluie du	Grandes cultures : Blé,orge,triticale, féverole.	295 communes : Aignan, Ansan, Arblade-le-Bas, Arblade-le-Haut, Ardizas, Arrouède, Aubiet, Auch, Aurensan, Aussos, Auterive, Avéron-Bergelle, Ayguetinte, Ayzieu, Barcelonne-du-Gers, Barcugnan, Bars, Bascous, Bassoues, Bazian, Beaucaire, Beaumarchés, Beaumont, Bédéchan, Bellegarde, Belmont, Béraut,	Blé : 4% ; Orge : 5% ; Protéagineux : 10%.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
	1er février au 9 juin 2024 et orage pluie - grêle d'avril à juin 2024		Bernède, Berrac, Bétous, Bezolles, Bézues-Bajon, Blanquefort, Blaziert, Bonas, Boucagnères, Boulaur, Bourrouillan, Bouzon-Gellenave, Bretagne-d'Armagnac, Cadeillan, Callian, Campagne-d'Armagnac, Cassaigne, Castelnau d'Auzan Labarrère, Castelnau-Barbarens, Castelnau-d'Anglès, Castelnau-d'Arbieu, Castelnau-sur-l'Auvignon, Castelnavet, Castéra-Lectourois, Castéra-Verduzan, Castet-Arrouy, Castex, Castex-d'Armagnac, Castillon-Debats, Caumont, Caupenne-d'Armagnac, Caussens, Cazaubon, Cazaux-d'Anglès, Cazeneuve, Cézan, Chélan, Clermont-Pouyguillès, Cologne, Condom, Corneillan, Couloumé-Mondebat, Courrensan, Cravencères, Dému, Durban, Eauze, Encausse, Escornebœuf, Espaon, Espas, Estampes, Estang, Estipouy, Faget-Abbatial, Flamarens, Fleurance, Fourcès, Fustérouau, Garravet, Gaujac, Gaujan, Gazaupouy, Gazax-et-Baccarisse, Gée-Rivière, Gimbrède, Gimont, Gondrin, Haulies, Izotges, Jegun, Juilles, Justian, L'Isle-Arné, L'Isle-Bouzon, La Romieu, La Sauvetat, Labarthète, Labéjan, Labrihe, Lagarde, Lagardère, Lagraulet-du-Gers, Lahitte, Lalanne-Arqué, Lamazère, Lamothe-Goas, Lanne-Soubiran, Lannemaignan, Lannepax, Lannux, Larée, Larressingle, Larroque-Engalin, Larroque-Saint-Sernin, Larroque-sur-l'Osse, Lartigue, Lasséran, Lasseube-Propre, Laujuzan, Lauraët, Laveraët, Laymont, Le Houga, Leboulin, Lectoure, Lelin-Lapujolle, Lias-d'Armagnac, Ligardes, Lombez, Loubédat, Loubersan, Louslitges, Lupiac, Luppé-Violles, Lussan, Magnan, Magnas, Maignaut-Tauzia, Manas-Bastanous, Manciet, Mansencôme, Marambat, Margouët-Meymes, Marguestau, Marsan, Marsolan, Mas-d'Auvignon, Masseube, Mauléon-d'Armagnac, Maulichères, Maumusson-Laguian, Maupas, Mauvezin, Miélan, Miradoux, Miramont-d'Astarac, Mirande, Mirannes, Monbardon, Monblanc, Monclar, Monclar-sur-Losse, Monferran-Plavès, Monguilhem, Monlezun, Monlezun-d'Armagnac, Mont-de-Marrast, Montadet, Montamat, Montaut, Montégut, Montégut-Arros, Montégut-Savès, Montesquiou, Monties, Montréal, Mormès, Mouchan, Mourède, Nogaro, Nougaroulet, Noulens, Orbessan, Ornézan, Panassac, Panjas, Pauilhac, Pavie, Pébées, Perchède, Pergain-Taillac, Pessan, Peyrecave, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Plieux, Pouy-Roquelaure, Pouydraguin, Pouylebon, Préneron, Projan, Puylausic, Ramouzens, Réans, Réjaumont, Riguepeu, Riscle, Roquelaure-Saint-Aubin, Roquepine, Roques, Rozès, Sabaillan, Sabazan, Sadeillan, Saint-Antoine, Saint-Arailles, Saint-Avit-Frandat, Saint-Blancard, Saint-Caprais, Saint-Christaud, Saint-Clar, Saint-Créac, Saint-Cricq, Saint-Georges, Saint-Germé, Saint-Germier, Saint-Grède, Saint-Jean-le-Comtal, Saint-Jean-Poutge, Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Loube, Saint-Martin-d'Armagnac, Saint-Martin-de-Goyne, Saint-Mézard, Saint-Mont, Saint-Orens, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Ost, Saint-Paul-de-Baïse, Saint-Puy, Saint-Sauvy, Sainte-Anne, Sainte-Aurence-Cazaux, Sainte-Christie-d'Armagnac, Sainte-Dode, Sainte-Marie, Sainte-Mère, Sainte-Radegonde, Salles-d'Armagnac, Samatan, Sansan, Sarcos, Sarragachies, Sarraguzan, Sarrant, Sauveterre, Sauviac, Sauvimont, Savignac-Mona, Séailles, Ségos, Seissan, Sempesserre, Sère, Seysses-Savès, Simorre, Sion, Sirac, Sorbets, Tarsac, Termes-d'Armagnac, Terraube, Thoux, Tirent-Pontéjac, Touget, Toujouse, Tournan, Traversères, Urdens, Urgosse, Valence-sur-Baïse, Vergoignan, Verlus, Vic-Fezensac, Viella, Villefranche-d'Astarac, Viozan.	20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures.